

APPEL A CANDIDATURES

Création de 6 places d'accueil de jour pour
personnes âgées dans le département de l'Orne

1. Références

- Code de l'action sociale et des familles (CASF), articles D.312-8 à D.312-10 ;
- Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;
- Décret n° 2025-875 du 2 septembre 2025 relatif aux modalités d'accueil de jour dans les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes et dans les petites unités de vie ;
- Circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- Projet Régional de Santé 2023-2028 - Priorité n°7 : Développer et renforcer l'autonomie et la capacité des personnes malades et de leurs aidants ;
- Nouvelle stratégie pour les aidants 2023-2027 (engagement n°1) ;
- PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2025-2029 ;
- Schéma de l'autonomie 2025-2029 du Département de l'Orne « en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants ».

2. Contexte

L'accélération du vieillissement de la population se confirme et avec elle, se pose la question de la perte d'autonomie. La part de personnes âgées de 75 ans et plus dans la population générale passe en effet de 10 % en 2022 à 18 % en 2050. Cette situation impactera nécessairement le système de santé dans sa globalité.

La Normandie est une région particulièrement concernée par le vieillissement. En plus de voir sa population vieillir, la région accueille de nouveaux habitants retraités avec des demandes et besoins spécifiques.

La région présente l'avantage d'un taux d'équipement en hébergement pour personnes âgées supérieur à la moyenne nationale. Cependant, cette offre d'hébergement reste peu diversifiée et centrée sur l'hébergement permanent, tandis que les taux d'accueil de jour, d'accueil de nuit et d'hébergement temporaire sont inférieurs à la moyenne française.

Pourtant, ces nouvelles modalités d'accompagnement sont susceptibles de répondre au souhait de rester aussi longtemps que possible à son propre domicile. Il est donc essentiel de diversifier l'offre d'accompagnement, – séquentielle, renforcée, spécialisée – proposée par les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et de faire de ces derniers de vrais lieux de vie, pour mieux répondre aux besoins des personnes concernées et de leurs aidants.

L'accueil de jour constitue une offre d'accompagnement pour les personnes âgées en perte d'autonomie, qui s'intègre dans le panel des formules d'accueil temporaire.

3. Caractéristiques du projet

Objectifs :

L'accueil de jour a pour objectif de permettre aux personnes âgées atteintes de troubles cognitifs à un stade léger à modéré entraînant une perte d'autonomie, de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel avec l'objectif de maintenir, de stimuler, voire de restaurer partiellement leur autonomie et de permettre une qualité de vie au domicile.

L'accueil de jour répond à plusieurs besoins :

- ➔ Resocialiser la personne dans le cadre d'un soutien à domicile ;
- ➔ Entretien des capacités cognitives et l'autonomie en proposant des actions adaptées ;
- ➔ Soutenir les familles dans l'accompagnement d'une personne âgée dépendante en favorisant des actions d'aide aux aidants, en lien avec les partenaires du territoire (Plateforme de répit, Centre de Ressources Territorial...).

L'accueil de jour permet d'accueillir des personnes vivant à domicile pour une ou plusieurs journées, voire demi-journées par semaine avec un service de repas.

Chaque personne doit bénéficier d'un projet individualisé d'accompagnement.

Public concerné :

L'accueil de jour s'adresse aux personnes atteintes de troubles cognitifs, au stade léger à modéré. Ces personnes seront désireuses et en capacité de bénéficier d'un projet de soutien à domicile (capacité à participer aux activités proposées...).

Territoire d'implantation :

Le présent appel à candidatures est lancé en vue de créer **6 places d'accueil de jour sur l'Est du département de l'Orne** :

Communauté de communes (CdC) des Pays de l'Aigle, CdC des Pays de Mortagne au Perche, CdC des Hauts du Perche, CdC du Pays de Mortagne au Perche, CdC Cœur du Perche, CdC des Collines du Perche Normand, CdC du Maine Saosnois (dans la limite des communes de Suré et Origny le Roux), CdC de la Vallée de la Haute-Sarthe (dans la limite des communes de Buré, Saint Quentin de Blavou, Saint Julien sur Sarthe, Barville et Vidai) et CdC des Vallées d'Auge et de Merlerault (dans la limite des communes d'Echauffour, Saint Pierre des Loges, Sainte Gaburge-Sainte Colombe et Planches).

Une attention particulière sera portée sur les projets implantés préférentiellement sur les zones suivantes :

- ➔ CdC Cœur du Perche,
- ➔ CdC des Collines du Perche Normand,

- ➔ CdC du Maine Saosnois (dans la limite des communes de Suré et Origny le Roux)
- ➔ CdC des Vallées d'Auge et de Merlerault (dans la limite des communes d'Echauffour, Saint Pierre des Loges, Sainte Gaburge-Sainte Colombe et Planches).

Cette offre s'adressera prioritairement aux bénéficiaires résidant sur le territoire d'implantation de l'accueil de jour, et dans la limite privilégiée de 30 mn de transport depuis le domicile.

Le candidat devra :

- Démontrer l'opportunité du projet à travers une analyse des besoins auxquels l'accueil de jour a vocation à répondre sur le territoire visé (cartographie et diagnostic de l'offre sur le territoire) ;
- Rechercher une cohérence et une égalité d'accès au service proposé, au regard de l'implantation des structures offrant déjà le même type de service sur ces territoires et par le biais d'une solution de transport adaptée.

Qualification des places autorisées

L'attribution des places se fera selon les conditions de portage suivantes :

- **Création d'un accueil de jour de 6 places** adossé à un EHPAD ;
- **Extension d'un accueil de jour** adossé à un EHPAD ou d'un Accueil de Jour Autonome. Celle-ci pourra être autorisée pour un nombre inférieur à 6 places ; **Attention**, les locaux doivent permettre une extension de capacité ;
- **Par dérogation au seuil minimum, création d'un accueil de jour de moins de 6 places** adossé à un EHPAD ; **Attention**, les locaux doivent répondre aux conditions architecturales et environnementales définies au présent cahier des charges.

Dans un souci d'assurer un maillage du territoire, une attention particulière sera portée aux projets de création portés par des EHPAD non encore pourvus.

Les structures porteuses doivent être implantées sur les territoires visés.

L'accueil de jour relève de la 6^{ème} catégorie d'établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-I du CASF. Le projet présenté doit être conforme aux conditions techniques et de fonctionnement définies par ce code.

Le projet devra prévoir une mutualisation des fonctions soins, support et ressources humaines avec la structure porteuse et répondre aux besoins de prise en charge des transports des demandeurs.

4. Modalités de fonctionnement

L'organisation

Le projet présenté garantira une ouverture a minima, **220 jours par an**. Les prises en charge peuvent s'envisager par journée ou par demi-journée en fonction du projet de la personne accueillie.

L'amplitude des horaires d'ouverture devra permettre une souplesse d'accueil facilitant la mise en œuvre du projet individualisé.

Afin de faciliter l'accès au service, l'accueil de jour doit mettre en place une politique de transport permettant l'acheminement des personnes âgées de leur domicile vers la structure soit :

- Par une organisation interne du transport permettant d'assurer un service de qualité ;
- Par une convention avec un prestataire garantissant la qualité de l'accompagnement de la personne concernée.

La politique de transport définie doit être intégrée au projet de service et trouver une traduction dans les projets individualisés d'accompagnement. **Celle-ci doit être portée à la connaissance des bénéficiaires.**

Le candidat devra détailler les modalités d'organisation des transports (interne ou recours à des prestataires) et l'aire géographique ciblée pour cette organisation.

Conformément à l'article R314-207 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les frais de transports entre le domicile et l'accueil de jour sont intégrés dans la dotation globale versée par l'Assurance Maladie, sous forme d'un forfait journalier applicable au nombre de places autorisées. Si le transport est assuré par les familles du bénéficiaire, les frais de transport seront déduits du forfait journalier (acquitté par l'usager), sur la base du tarif déterminé chaque année par arrêté au niveau national.

Le temps de repas fait partie intégrante de la journée type d'accueil. Les modalités de confection et d'organisation des repas devront être précisées par le candidat. Le service devra contribuer à la prévention des troubles de la dénutrition.

Le projet d'accompagnement et le respect des droits des personnes accueillies

Il apparaît important que dès l'admission, chaque personne accueillie puisse bénéficier d'une évaluation cognitivo-comportementale afin que l'équipe élabore un projet personnalisé prenant en compte les besoins et souhaits de l'aidant et de l'aidé ce qui permettra de constituer des groupes homogènes des personnes accueillies et proposer un projet de service développé autour de 3 types d'actions :

- Des activités visant à la stimulation cognitive ;

- Des activités physiques adaptées et des actions favorisant une meilleure nutrition des personnes âgées dépendantes (confection des repas, surveillance du poids, etc.) ;
- Des actions contribuant au bien-être et à l'estime de soi déclinées par des activités réalisées à l'extérieur de l'accueil de jour qui concourent au maintien d'une vie ordinaire à domicile et techniques d'approche non médicamenteuse (relaxation, détente...).

Le service doit respecter les dispositions légales et réglementaires destinées à favoriser l'expression et les droits des personnes accueillies, à travers la mise en place et le suivi d'outils et de protocoles (projet de service, règlement de fonctionnement, document individuel de prise en charge, livret d'accueil, questionnaire de satisfaction, protocoles de gestion des situations de maltraitance et autres situations à risque).

Le service doit donner lieu à une adaptation de ces documents tenant compte de ses modalités d'accompagnement spécifiques. Le candidat décrira l'effectivité et les modalités de mise en œuvre et d'actualisation de ces différents outils et protocoles pour l'AJ. Il fera également état des modalités de participation des familles à la vie du service, des actions de prévention et de soutien développées en direction des aidants, au sein de l'établissement, en lien ou non avec des professionnels et structures externes.

L'équipe

Pour le fonctionnement de l'accueil de jour, l'équipe devra être constituée à minima de la façon suivante :

- Infirmier coordonnateur ;
- Médecin coordonnateur ;
- Aide-soignant / aide médico-psychologique / assistant de soins en gérontologie ;
- Psychomotricien / ergothérapeute / Professeur d'activité physique adaptée ;
- Psychologue.

Dans le cas d'un projet prévoyant un site principal et une itinérance vers un (ou plusieurs) site(s) annexe(s), cette dernière aura vocation à intervenir sur l'ensemble des sites.

L'accueil de jour peut également avoir recours à des prestataires extérieurs et des associations de bénévoles. L'équipe devra être en capacité d'investir le travail partenarial en lien avec les autres intervenants en amont et en aval de l'accompagnement.

La description des postes de travail ainsi que l'organisation devront être précisées (projets de fiches de postes). Le candidat présentera un état des effectifs (nombre d'ETP) explicitement renseigné par type de qualification et d'emplois.

Le candidat veillera à la diffusion et au partage des bonnes pratiques professionnelles au sein de l'équipe, en incluant la mise en place d'un plan de formation adéquat. La mutualisation de certains postes devra être recherchée.

Les coopérations et partenariats

L'action de l'accueil de jour doit être menée en partenariat avec un certain nombre d'acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux. Le porteur mettra donc en valeur les partenariats essentiels à mobiliser dans une logique territorialisée et coordonnée.

Le porteur devra présenter un projet travaillé en lien étroit avec les plateformes de répit et les centres de ressources territoriaux existants sur son territoire d'intervention. Le porteur devra être en capacité de produire des projets de conventions, des lettres d'intention et des protocoles permettant d'objectiver les coopérations et partenariats existants ou envisagés.

L'accueil de jour doit s'intégrer dans un système coordonné de soins et d'aides afin d'assurer le suivi de la personne avec le médecin traitant et en concertation avec les professionnels.

L'accueil de jour doit notamment travailler :

- Avec les aidants familiaux ;
- Avec des associations de familles et de personnes accueillies (notamment associations spécialisées) ;
- Avec les dispositifs de coordination de parcours et d'intégration (DAC, CLIC) ;
- Avec les équipes du Conseil départemental en charge de l'élaboration des plans d'aide APA et notamment de l'évaluation des besoins favorisant des temps de répit ou des temps d'hospitalisation pour les proches aidants ;
- En collaboration avec les structures de soutien à domicile (services d'aide à domicile, services de soins infirmiers à domicile, services polyvalents d'aides et de soins à domicile...) les professionnels de santé libéraux, les équipes spécialisées Alzheimer à domicile, les plateformes d'accompagnement et de répit et les centres de ressources territoriaux ;
- En articulation étroite avec une consultation mémoire de l'hôpital ou d'un médecin spécialiste libéral pour que, dans le cas où cela est nécessaire, le bénéficiaire puisse faire l'objet d'un diagnostic et que le stade d'évolution de sa maladie soit connu. La consultation mémoire ou le médecin spécialiste peuvent venir en appui de l'accueil de jour pour l'évaluation de la maladie et des besoins des personnes qui s'y rapportent ;
- Avec les maisons sport santé.

Les exigences architecturales et environnementales

L'accueil de jour disposera de locaux identifiés (même s'ils sont mutualisés avec l'établissement de rattachement). Ces locaux doivent permettre d'assurer son fonctionnement, d'organiser les prestations et de favoriser la coordination des personnels.

L'implantation des locaux devra permettre un accès aisé et non stigmatisant permettant de répondre au projet de fonctionnement de l'accueil de jour ainsi qu'un espace extérieur (jardin ou terrasse). Une attention particulière sera portée à l'implantation de l'accueil de jour, permettant l'insertion de la structure dans la vie de quartier et la conciliation entre le besoin de sécurité et la nécessité d'offrir aux personnes âgées un cadre de vie se rapprochant d'un cadre de vie ordinaire. Les locaux dédiés à cet accueil de jour devront disposer à minima d'une

entrée indépendante de la structure de rattachement et d'un espace extérieur accessible aux personnes accueillies.

Pour faciliter la circulation, le plain-pied est recommandé, l'accessibilité aux personnes handicapées doit être prévue. La modularité des locaux est à privilégier afin d'adapter la structure à l'évolution des besoins et d'aider à la surveillance ; le personnel doit avoir une vue d'ensemble sur la structure. Le projet devra préciser le lieu d'implantation et décrire les locaux envisagés (plans et surfaces). Les locaux devront permettre de proposer des activités adaptées, un lieu de repos si nécessaire, des sanitaires avec une douche et un lieu de repas.

ATTENTION ! Si les locaux choisis pour l'implantation de l'Accueil de Jour ne sont pas situés dans les locaux de l'établissement porteur, ceux-ci devront répondre aux mêmes exigences de sécurité en matière d'accueil et d'accompagnement.

Le promoteur devra joindre au dossier, la lettre d'intention du propriétaire du lieu pour une mise à disposition des locaux. Lors de la visite de conformité, le respect des surfaces et la nature des locaux figurant dans le dossier déposé seront vérifiés. L'ensemble des locaux devra obtenir un avis favorable de la commission de sécurité du service départemental d'incendie et de secours.

La communication

L'accueil de jour doit être connu et reconnu à l'extérieur pour fonctionner. Une communication spécifique propre à la structure doit être mise en place à un double niveau :

- En direction du grand public via des relais de communication locaux,
- En direction des professionnels du secteur médico-social, social et sanitaire : intervenants du domicile, médecins traitants, infirmiers libéraux, centres hospitaliers généraux et spécialisés, CLIC, DAC et services de proximité (mairie, pharmacie...) ...

La stratégie envisagée devra être développée.

Suivi et évaluation

Le porteur devra communiquer le nombre annuel prévisionnel de jours d'ouverture de l'accueil et assurer une activité cible supérieure ou égale à 80 %.

Le porteur retenu devra adresser aux autorités de tarification et de contrôle, dans le cadre de l'ERRD, au plus tard le 30 avril de l'année N+1, les données de l'activité définies dans la fiche de suivi et d'évaluation de l'accueil de jour jointe en **annexe 2**.

Calendrier de mise en œuvre

Les places d'accueil de jour doivent être opérationnelles au plus tard, le **1^{er} juillet 2027**.

5. Critères d'éligibilité

Ne sont pas éligibles :

- Les EHPAD et Accueil de Jour Autonome présentant un projet en itinérance ;
- Les projets de création d'établissement d'Accueil de Jour Autonome ;
- Les projets implantés en dehors du périmètre géographique défini dans le présent cahier des charges ;
- Les projets d'Accueil de jour sans locaux dédiés et adaptés, y compris pour les projets d'extension ou de création de moins de 6 places (**attention** : les projets de locaux partagés avec ceux du PASA ne seront pas acceptés).

6. Financement

L'activité de la structure sera financée sur la partie soins par une dotation forfaitaire annuelle de **13 650 € par place**. Dans le cadre d'un accueil de jour adossé à un EHPAD, le coût du transport est imputé à 100% sur la section soins.

Le Conseil Départemental fixera un tarif hébergement pour les accueils de jour habilités à l'aide sociale ainsi qu'un tarif dépendance. Concernant la dépendance, une convention peut être signée avec le Département permettant le versement sous forme de dotation globale conditionnée à un taux d'activité minimal.

Le montant facturé à l'usager est l'addition du tarif hébergement et du tarif dépendance. Ce montant facturé peut être pris en charge en partie par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile dans le cas où un plan d'aide a été arrêté par le Conseil Départemental.

Afin d'optimiser le taux d'occupation, le fonctionnement des places d'accueil de jour devra être assuré en « file active » soit par extension de services existants ou création d'un nouveau service rattaché.

Le nouveau règlement d'aide à l'investissement pour les EHPAD 2025-2029 prévoit la possibilité de l'attribution d'une subvention pour les accueils de jour par le Conseil départemental de l'Orne. Cette subvention serait de 20 % du coût des travaux hors taxes (HT), toutes dépenses confondues, dans la limite de 300 000 € HT soit 60 000 € maximum par projet.

ATTENTION ! En dehors de la subvention qui peut être attribuée par le Conseil départemental de l'Orne, aucune aide à l'investissement ne sera accordée.

7. Modalité de dépôt et de sélection des dossiers des candidatures

Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Le dossier type complété figurant en **annexe 1** ;
- L'engagement de l'EHPAD à mettre en œuvre un projet spécifique à l'accueil de jour précisant les modalités de transport, inclus dans le projet d'établissement ;
- Les lettres d'engagement/conventions de partenariat ;
- Les plans des locaux avec indication de leur localisation, leur fonction, leur surface, leur équipement, leur mobilier et en précisant les extérieurs (accès, jardin, terrasse, autre...). En cas de mise à disposition de locaux, la lettre d'intention du propriétaire du lieu ;
- Le plan de formation des personnels ;
- Les projets de fiches de postes des personnels ;
- Le planning prévisionnel des activités proposées ;
- Le budget prévisionnel comprenant tout élément permettant d'avoir une vision juste sur l'activité projetée (charges et produits).

Dépôt des candidatures

L'envoi des dossiers devra se faire impérativement sous format dématérialisé, **au plus tard pour le 08 juillet 2026** délai de rigueur, par mail, à l'adresse suivante :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

ATTENTION ! Les dossiers envoyés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (l'accusé réception faisant foi).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **jusqu'au 01 juillet 2026** par messagerie à l'adresse citée supra, en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures « **AAC AJ Orne** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie dans la rubrique de l'appel à candidatures.

Calendrier prévisionnel de la procédure

Publication de l'avis d'appel à candidatures	01 avril 2026
Date limite de dépôt des dossiers	08 juillet 2026
Sélection des projets	30 septembre 2026
Date butoir de mise en œuvre du projet	01 juillet 2027

Modalités de sélection des dossiers

Les projets seront étudiés par des instructeurs désignés au sein de l'ARS de Normandie et du conseil départemental.